

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 11 décembre 2018 à 17 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUVET Patrick, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

*Convocation en date du : 5 décembre 2018*

Etaient présents : BOUVET Patrick BOISSE Sandrine ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert CAHEN Alain CHAUVET Céline DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 4 décembre où le quorum n'a pas été atteint*

### **N°1/12/82018**

#### **OBJET/ FIXATION DES PRIX POUR LE BOIS D'AFFOUAGE**

Comme chaque année la commune offre la possibilité aux habitants permanents de prétendre à du bois d'affouage.

Il propose de fixer la redevance à 25 € pour 5 m3 de bois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers :

- Fixent à 25 € les 5 M3 de bois

### **N°2/12/2018**

#### **OBJET/ MODIFICATION BUDGETAIRE N°6**

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent la modification budgétaire comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
27	274	OPFI	Avance de trésorerie	24.000,00
				<b>24.000,00</b>
<b>Recettes</b>				
27	74	OPFI	Remboursement avance de trésorerie	24.000,00
				<b>24.000,00</b>

**N°3/12/2018**

**OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRA LOUP MEDICAL SANTE**

Pour faire suite à la décision modificative N°6 le maire propose aux conseillers municipaux de passer une convention avec l'association « PRA-LOUP MEDICAL SANTE » pour définir les conditions de remboursement à la commune de l'avance de fonds faites pour l'acquisition d'un matériel de radiologie pour le cabinet médical de Pra-Loup.

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention, les conseillers municipaux à l'unanimité .des membres présents ou représentés :

- Autorisent le maire à signer cette convention et à faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.

**N°4/12/2018**

**OBJET/ DETR 2019 ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT**

Le maire propose aux conseillers municipaux de déposer un second dossier dans le cadre de la DETR 2019 pour l'achat d'une lame de déneigement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés adoptent le plan de financement suivant :

**Priorité N°2 / EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT -HT-**

OBJET	PRIX	DETR (70 %)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE (30 %)
LAME DE DENEIGEMENT	<b>14 012</b>	<b>9 808.40</b>	<b>4 203.60</b>

Autorisent le maire à faire toutes les démarches dans ce dossier

*Il est a noté que les membres du conseil municipal avaient souhaité que monsieur GASTON Stéphane soit présent en début du conseil pour faire le point sur la vente de la parcelle AD 124.*

*Monsieur le maire a fait l'historique de cette affaire et les difficultés rencontrées notamment au niveau de la limite de la zone rouge. En effet le service de la DDT et le service du RTM n'avait pas les mêmes données.*

*Il s'avère que la bonne limite est celle détenue par le RTM, ce qui limite fortement la zone constructible prévue à l'orientation d'aménagement. Eu égard à ce problème, monsieur GASTON Stéphane dans son courrier envoyé au maire a réitéré son désir d'acheter mais souhaite revoir le prix d'achat, il propose de ramener le prix à 230 000 €.*

*Le maire et le conseil en prenne note et en délibéreront lors du prochain conseil.*

